

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ALLEE MAURICE AUDIN ENTRE LE MAIL DU PETIT TONNEAU ET BOULEVARD GAGARINE-GT
CANALISATIONS

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
ET DES MOYENS TECHNIQUES
OK/OW/ASC/GG/ABA
Arrêté N° R 2022.475

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise GT canalisations, 16 rue Ernest Sylvain Bollée 72230 Arnage, relative aux travaux de nettoyage de regard gaz sur les trottoirs de l'allée Maurice Audin entre le mail du petit Tonneau et le boulevard Gagarine,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

- Article 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux de nettoyage de regard gaz sur les trottoirs, l'entreprise GT Canalisations est autorisée à entreprendre les travaux précités sur l'allée Maurice Audin entre le mail du petit Tonneau et le boulevard Gagarine, du 21 novembre au 2 décembre 2022 pour une journée de travaux (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).
- Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera maintenue durant les travaux.
- Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.
- Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant, suivant l'article R.417-10 du Code de la route, sur les places de stationnements de l'allée Louis Grampa angle l'allée Maurice Audin.

- Article 5 : l'entreprise GT canalisations assurera sous sa responsabilité la protection des usagers du domaine public, notamment celle des piétons, en assurant un passage sécurisé sur le trottoir opposé aux travaux.
- Article 6 : A tout moment, l'interlocuteur Monsieur Alexis Brault, conducteur de travaux de l'entreprise GT canalisations pourra être contacté à tout moment au 06 09 79 25 87.
- Article 7 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains, aux véhicules de services et de secours.
- Article 8 : Les matériels et matériaux doivent être dans les emprises de chantier protégées par des barrières ainsi que un balisage autour de la fouille.
- Article 9 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.
- Article 10 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 11 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 7 jours avant le début du chantier.
- Article 13 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,
 - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-Bois,
 - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-Grand,
 - SNCF voyageur, Etablissement du Tram Train de Paris Est T4, 1 rue Emmanuel Arago 93130 Noisy- le-Sec,
 - GT canalisations, 16 rue Ernest Sylvain Bollée 72230 Arnage,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 09 novembre 2022.

Le Maire soussigné certifie

Le caractère exécutoire

Du présent acte reçu

À la préfecture le : 14 NOV. 2022

Affiché - Notifié le : 14 NOV. 2022

Le fonctionnaire délégué

Philippe QUARTIER

Le Maire,
Ministre délégué,



Sylvier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »